



# Service de garde La Rigolade

## Horaire du service de garde

Fréquentation	7h30 à 7h45
Journée d'école régulière	11h10 à 12h25 14h50 à 17h30

Fréquentation	7h30 à 17h30
Journée d'arrêt pédagogique	(Les enfants doivent arriver avant 9 heures)

### ÉLÈVE RÉGULIER :

(modification au 25 août 2023)

Élève qui fréquente le service de garde plus de **2 périodes ou plus pour 1 journée et plus.**

### ÉLÈVE SPORADIQUE :

Élève qui fréquente le service de garde **1 période par jour ou de façon occasionnelle.**

## Tarifification

La tarification se fera au taux horaire de 3,05\$, en fonction de la durée de la période (matin, midi ou soir). Le tarif fixé est le même pour tous les élèves, qu'il ou qu'elle fréquente la période en tout ou en partie.

- Élève régulier (selon la réglementation du MEES) :
  - 9,20\$/jour
- Élève sporadique (selon la réglementation du MEES) :
  - Période du matin : 0,75\$
  - Période du midi : 3,80 \$
  - Période du soir : 8,10 \$
- Journée pédagogique :
  - 9,20\$/jour pour tous (Les enfants doivent arriver avant 9 heures)
- Pénalité pour retard : 5,00 \$/ tranche de 10 minutes.

**L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE**

Mylène Duguay, responsable ☎ 418 385-2133 poste 5935